

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

en exercice : 15

Date de la convocation :

12 novembre 2024

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. - FOVEZ A. - M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. - M^{me} MORELLE V. - NIEUWJAER M. - DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. - M^{me} BRENDLER L. - M. DUQUESNOY A.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} FROMONT V. - M^{me} SOURDEAU A. - M^{me} RUELLE N. - M^{me} LEROY R. – M^{me} BONNET M.

Procurations : M^{me} FROMONT V. pour M. FOVEZ A.
M^{me} SOURDEAU A. pour M. DECEUNINCK R.
M^{me} RUELLE N. pour M^{me} MORELLE V.

Secrétaire de séance : Richard BILLOIR

OBJET : Subvention exceptionnelle – Verlaine 59.

Afin de participer aux frais engagés par l'association Verlaine 59 lors des différentes manifestations organisées dans la commune cette année, M. le Maire propose de verser à celle-ci une subvention exceptionnelle de 150 €. Les élus sont invités à se prononcer.

(La procuration de M^{me} CRIE-FROMONT Virginie, Présidente de l'Association Verlaine 59, n'est pas prise en compte pour le vote).

Décision prise (désignation du vote : vote à bulletin secret) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de/d' :

- Accepter la proposition de M. le Maire et de verser à l'association Verlainne 59 une subvention exceptionnelle de 150 €.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 8 voix	CONTRE : 4 voix	NUL : --	ABSTENTION : --
---------------	-----------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 22 novembre 2024.

Le Maire,
Pascal DUEZ

Le Secrétaire de séance,
Richard BILLOIR



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication sur le site internet de la commune le

23 NOV. 2024

23 NOV. 2024



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr